

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA MAIRIE

28/02/2023

2023-02-02

DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nous, Maire de la Ville de Saint Cyr le Gravelais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.410-1, L.423-1, R.410-4 et suivants, et R.423-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-2015 en date du 23 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération S 461-II du conseil municipal en date du 30 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que pour mener à bien l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et respecter notamment des délais impartis, il convient de déléguer aux instructeurs des autorisations d'urbanisme, la signature de certains actes,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2023, l'arrêté 2021-12-02 du 09/12/2021 portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance, notre responsabilité à :

- Arnaud CLEVEDE, responsable du service urbanisme réglementaire et planification territoriale de Laval Agglomération
- Jean-Yves BARBE, instructeur des autorisations d'urbanisme
- Leïla BECAM, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Valérie CARTERON, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Maryline GLEMAS, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Patrice HURAUULT, instructeur des autorisations d'urbanisme
- Maryline POIRIER, instructeur des autorisations d'urbanisme

chargés de l'instruction des demandes pour les autorisations, déclarations
suivants :

- permis de construire,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme opérationnel (CUB).

Article 2

La délégation de signature concerne les actes et documents suivants :

- demandes de pièces complémentaires,
- notification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

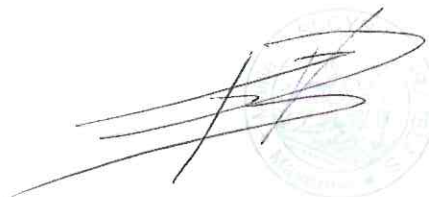
Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Louis MICHEL



Notifié à Arnaud Clévéde
responsable du service urbanisme
réglementaire
Le

Notifié à Leïla BECAM,
Instructeur des autorisations
d'urbanisme,
Le

Notifié à Jean-Yves Barbé,
Instructeur des autorisations
d'urbanisme,
Le

Notifié à Valérie Carteron,
Instructeur des autorisations
d'urbanisme,
Le

Notifié à Maryline Poirier,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Maryline Glémas,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Patrice Hurault,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 053-215302092-20230228-AR2023_02_02-AR